



Marie-Anne CHAPDELAINÉ

Députée d'Ille-et-Vilaine

N° 63

Infos Thématiques

INFOS DIVERSES

GRECE

La Grèce a décidé d'interrompre les négociations : la France le regrette, parce que nous étions tout près d'un accord. La Grèce a également décidé de consulter le peuple par référendum : c'est là son choix souverain, et l'enjeu sera fondamental – il consistera à savoir si les Grecs veulent rester dans la zone euro ou courir le risque d'en sortir. La France souhaite que la négociation reprenne si les Grecs le décident. Nous n'avons rien à craindre : aujourd'hui, l'économie française est robuste, la zone euro s'est consolidée. Nous agissons pour une idée de l'Europe : la solidarité est toujours possible quand la responsabilité est là.

Un conseil restreint consacré à la Grèce s'est réuni à l'Élysée ce lundi.

La France « regrette » le choix de la Grèce « d'interrompre les négociations », « parce que nous étions tout près d'un accord ». Ces négociations « étaient en cours depuis des semaines sur un plan global, durable d'ailleurs, et qui concernait les institutions européennes, le FMI mais surtout, l'ensemble des pays de la zone euro » (PR, 29/06/15).

« La Grèce a également décidé de consulter le peuple par référendum » :

- « C'est son choix souverain, c'est la démocratie, c'est le droit du peuple grec de dire ce qu'il veut pour son avenir » (PR, 29/06/15) ;
- « L'enjeu sera fondamental : il est de savoir si les Grecs veulent rester dans la zone euro. C'est leur place [aux yeux de la France], mais c'est à eux d'en décider ou s'ils prennent le risque d'en sortir » (PR, 29/06/15).

La France souhaite que la « négociation puisse reprendre » si les Grecs et le gouvernement grec le décident, « mais c'est à eux et à eux seuls, de le dire » (PR, 29/06/15). « La porte est toujours ouverte, est encore ouverte pour reprendre ces négociations » (PM, 29/06/15). C'est « cette négociation qui permettra à la Grèce de surmonter ses difficultés immédiatement et de rester dans l'euro » (M. Sapin, 29/06/15) :

- « La France est disponible, toujours disponible pour que le dialogue puisse reprendre, puisse reprendre aujourd'hui, puisse reprendre demain. Mais aujourd'hui, il y a toujours possibilité d'un accord ; demain, cela dépendra de la réponse des Grecs au référendum qui leur est proposé » ;
- La France ne peut agir « que s'il y a cette volonté commune de parvenir à une solution. Beaucoup de temps a passé ». Le président de la République a « joué, avec le gouvernement français, et notamment Michel Sapin, tout le rôle qui était attendu de la France, en parfaite cohérence avec nos partenaires, notamment avec l'Allemagne ». Témoignage de cette mobilisation, l'entretien ce lundi entre le président de la République et Barack Obama, au cours duquel ils ont souhaité conjuguer leurs efforts pour favoriser une reprise des discussions.

S'agissant des répercussions de la crise grecque sur l'économie française et la zone euro :

Contact : marianne.chapdelaine@gmail.com - Tel : 02 99 86 00 71

- **L'économie française est « bien plus robuste qu'il y a 4 ans, [...] elle n'a rien à craindre de ce qui pourrait se produire »;**
- **« Des mesures très importantes ont été prises depuis plusieurs mois pour consolider la zone euro et l'Union bancaire en a été le résultat, pour faire en sorte qu'il y ait plus de cohésions dans la zone euro et plus de moyens de faire face à toute spéculation » (PR, 29/06/15).**

« La solidarité est toujours possible quand la responsabilité est là, et c'est cette idée de l'Europe que la France continuera à faire prévaloir dans les jours qui viennent. La France « n'agit pas parce qu'elle aurait peur ou parce qu'elle serait inquiète : elle agit parce que c'est sa responsabilité que de le faire » (PR, 29/06/15).

CANICULE

Une réunion interministérielle a eu lieu ce lundi à Matignon, pour faire le point sur le dispositif prévu pour faire face à la vague de chaleur prévue en France. Les pouvoirs publics sont mobilisés dans tous les territoires. La plate-forme téléphonique d'information « Canicule » a été activée. Chacun (associations, entreprises, familles, voisins, etc.) est appelé à être attentif.

Comme chaque année à partir entre le 1^{er} juin et le 31 août, les pouvoirs publics sont en veille en cas de canicule. Le gouvernement est mobilisé pour faire face à la vague de chaleur attendue dans 26 départements à partir de ce mardi. Une réunion interministérielle a eu lieu ce lundi à Matignon, pour faire le point sur le dispositif prévu :

- **Les pouvoirs publics sont mobilisés dans tous les territoires pour se préparer et faire face à cet épisode de fortes chaleurs.** L'ensemble de la société (associations, entreprises, familles, voisins, etc.) doit « se mobiliser » aussi pour appliquer et relayer les conseils des autorités sanitaires, en particulier auprès des personnes les plus fragiles (M. Touraine, 29/06/15). Des conseils mis en ligne sur le site du ministère de la Santé. Des recommandations spécifiques ont notamment été transmises aux directeurs d'école et chefs d'établissement.
- **C'est le préfet qui déclenche les différents moyens de prévention et d'information à sa disposition,** en fonction des niveaux d'alertes de Météo France (jaune, orange, rouge).
- **La plate-forme téléphonique d'information « Canicule » a été activée en prévision des températures supérieures aux normales saisonnières.** La plateforme téléphonique d'information « Canicule » 0800 06 66 66 fonctionne tous les jours, de 9h00 à 19h00 (appel gratuit depuis un poste fixe en France). Ce numéro permet d'obtenir des conseils pour aider à supporter les fortes chaleurs et des informations utiles en cas de situation particulière.
- **Les médias ont un rôle essentiel pour diffuser largement les messages utiles :** Marisol Touraine a pris contact en ce sens avec le président du CSA, Olivier Schrameck.

ACCES AUX SOINS – AIDE COMPLEMENTAIRE SANTE

La réforme de l'ACS, en vigueur à partir du 1er juillet, va améliorer la vie de 1,2 million de bénéficiaires, en facilitant leur accès aux soins, en simplifiant leur choix de complémentaire et en augmentant leur pouvoir d'achat. Elle va aussi inciter les 2/3 des personnes éligibles à l'ACS qui ne la demandent pas à la demander. En effet : une dizaine de contrats « complémentaire » ont été sélectionnés après mise en concurrence, permettant d'en baisser le coût jusqu'à 45% sans que cela ne coûte rien à l'Etat. Et en plus de l'absence de dépassements d'honoraires, les bénéficiaires de l'ACS bénéficieront dorénavant du tiers payant intégral et de la suppression des franchises. Une campagne d'information est lancée.

Chiffres clés : Fin 2015, l'objectif est de toucher 1,3 à 1,4 million de personnes. Avec l'augmentation du plafond de ressources donnant droit à l'ACS, leur nombre est passé de 1 million en 2013, à 1,2 million en 2014.

Marisol Touraine a présenté ce lundi la réforme de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Une dizaine de contrat éligibles à l'ACS ont été sélectionnés après mise en concurrence. Cela permet de :

- **Simplifier le choix des bénéficiaires**, qui avaient auparavant à choisir parmi quelques 400 disponibles. « Les tarifs n'ont pas été les seules critères retenus [...] Nous avons tenu compte de la qualité des différents services proposés, comme l'accompagnement personnalisé téléphonique, la qualité des centres de santé ou encore l'optique, [...] avec des niveaux de couverture différents » (M. Touraine, 29/06/15) ;
- **Baisser significativement le coût de leur complémentaire santé** – avec « des baisses de prix allant jusqu'à 45%, soit 300€ d'économies pour une personne seule » - ou d'obtenir, pour un même prix, des contrats offrant une meilleure couverture.
- **Cette réforme « ne coûte pas un centime à l'Etat. La mise en concurrence a conduit les mutuelles et les assureurs à proposer des tarifs plus intéressants et à améliorer la qualité de leurs offres »** (M. Touraine, 29/06/15).

De nouveaux avantages seront par ailleurs associés à l'ACS. A l'absence de dépassements d'honoraires s'ajoutent :

- **Le bénéfice du tiers payant intégral.** Concrètement, les bénéficiaires de l'aide, dès souscription d'un contrat sélectionné, n'auront plus à faire l'avance des frais lors de leurs consultations ;
- **La suppression des franchises médicales et de la participation de 1€ par consultation** à acquitter chez les médecins, sur les boîtes de médicaments ou à l'hôpital.

Le gouvernement a lancé une campagne d'information sur ce dispositif, pour permettre à chacun de mieux comprendre cette aide et la réforme en cours et de savoir quels sont ses droits : site internet dédié, comparateur d'offres, plateforme téléphonique, information par courrier des bénéficiaires potentiels, ... La campagne d'information concerne aussi les médecins, pour lesquelles la procédure a été simplifiée au maximum.

Au final cette réforme améliorera la vie des 1,2 million de Français bénéficiaires. Elle va faciliter leur accès aux soins, augmenter leur pouvoir d'achat, et inciter tous ceux qui peuvent prétendre à l'ACS à la demander - aujourd'hui seul 1/3 des personnes éligibles la demandent. Cette réforme s'inscrit dans le prolongement de l'augmentation du plafond de ressources donnant droit à l'ACS en 2013.

Pour rappel : l'ACS permet aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la CMU-C, mais dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté, d'accéder à une couverture complémentaire santé : elle prend la forme d'une attestation permettant d'obtenir un rabais sur le prix de la complémentaire santé, à présenter à l'organisme complémentaire auprès duquel s'assure le bénéficiaire ; jusqu'à présent, le bénéficiaire de l'aide devait choisir parmi les contrats proposés par des centaines de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de compagnies d'assurance existantes.

EXPULSION DES PRECHEURS DE HAINE

Quand il y a dans des mosquées des prêcheurs de haine, ils sont expulsés : déjà 40 l'ont été depuis 2012, soit près de 3 fois plus qu'au cours des 5 années précédentes. Les associations qui gèrent des mosquées où des messages incitant au djihad sont tenus doivent évidemment être dissoutes : des dossiers sont actuellement en cours d'expertise. Ces actions doivent être conduites dans le respect du droit : c'est le respect du droit qui permettra de gagner sur la barbarie.

« Quand il y a dans des mosquées, [notamment] salafistes, des prêcheurs de haine », ils sont expulsés. Déjà 40 prêcheurs de haine et imams l'ont été depuis 2012, alors que « dans les 5 années précédentes il n'en avait été expulsé que 15 ». « Depuis le début de l'année, il y a 22 dossiers qui sont en cours d'instruction et une dizaine d'imams et de prêcheurs de haine qui ont été expulsés ». « Il n'y a pas un prêcheur de haine en France qui a vocation à rester en France ». « S'il est étranger il est expulsé ». Cela se fait « systématiquement » (B. Cazeneuve, 29/06/15).

« Des dossiers sont en cours d'expertise » concernant la dissolution d'associations qui gèrent des mosquées où des messages incitant au djihad sont susceptibles d'être tenus. Précisément, « s'il y a des associations qui gèrent ces mosquées, et dont la totalité des membres poursuivent un objectif d'appel à la haine et d'incitation au terrorisme ou à la violence, ces mosquées seront dissoutes ». « Nous n'avons pas besoin de conseil en la matière » (B.Cazeneuve, 29/06/15).

Ces actions doivent se faire « dans le respect rigoureux des principes de droit en France. » : « Il y a eu des plaintes déposées au pénal au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, à chaque fois qu'il était constaté qu'un individu ou une personne appelait à la haine dans les mosquées en France. [...] La lutte, avec la plus grande fermeté, contre ceux qui appellent à la haine, se fait dans le respect des règles de la République » (B.Cazeneuve, 29/06/15).

Il n'y a pas de guerre entre des civilisations, il y a « une guerre entre la civilisation humaine et la barbarie ». Il existe un conflit « entre la civilisation humaine dans la pluralité de ses composantes et des barbares abjects ». « Cela doit être dit et qualifié, il n'y a pas à faire de polémique sur ce sujet, c'est tout simplement la réalité ». « Cette guerre sera gagnée parce que la civilisation, le respect du droit, la tolérance [font face à la]barbarie » (B. Cazeneuve, 29/06/15).

CE QUI CHANGE AU 1er JUILLET

TIERS-PAYANT (+ cf. ci-dessous, *Essentiel, Accès aux soins – Complémentaire santé*) – **Dès le 1^{er} juillet le tiers-payant s'appliquera aux bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS),** première étape avant la généralisation de la dispense de frais qui s'appliquera à tous les assurés en 2017. De plus, les personnes aux revenus modestes ne vont plus devoir acquitter les franchises médicales (1€) chez les généralistes, sur les boîtes de médicaments ou à l'hôpital.

AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE (+ cf. ci-dessous, *Essentiel, Accès aux soins – Complémentaire santé*) – **Dès le 1^{er} juillet, le nouveau dispositif d'aide à la complémentaire va permettre aux Français modestes de bénéficier d'une baisse de prix de leur contrat de mutuelles allant jusqu'à 45%** (300€ d'économies pour une personne seule). Un simulateur est disponible en ligne, pour choisir parmi les 10 contrats types retenus. Fin 2015, l'objectif est de toucher 1,3 à 1,4 million de personnes.

ALLOCATIONS FAMILIALES – Mesure de justice sociale, les familles gagnant plus de 6 000 euros nets par mois et ayant 2 enfants verront leurs allocations divisées par deux. Au-dessus de 8 000 euros de revenus, elles seront divisées par quatre. Cette mesure concernera donc les ménages les plus aisés : 1 famille allocataire sur 10 va voir baisser ses allocations.

SECURITE ROUTIERE – 80 KM/H - Une expérimentation ciblée de la baisse de 90 km/h à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée, est mise en place sur 81km, et 3 tronçons couvrant 4 départements (Drôme, Nièvre, Yonne, Haute-Saône), pour une durée de 2 ans. Cette expérimentation transparente s'inscrit dans l'objectif du gouvernement d'atteindre moins de 2 000 morts sur les routes en 2020.

SECURITE ROUTIERE – OREILLETES - Dans la même logique, le recours aux oreillettes (kit mains libres, casque audio) sera sanctionné comme pour les téléphones au volant, de 135€ d'amende et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire. Ce dispositif s'étend également aux conducteurs de deux-roues motorisés, ou encore de vélos (ces derniers n'ayant que l'amende).

SECURITE ROUTIERE – TAUX D'ALCOOLEMIE - Enfin, parce que l'alcool est un facteur sérieux de mort au volant, le taux d'alcoolémie autorisé baisse de 0,5 g/L à 0,2 g/L pour les conducteurs disposant d'un permis probatoire (permis de moins de 3 ans – 2 ans pour ceux ayant passé la conduite accompagnée - ou permis repassé après son annulation ou la perte de ses 12 points). L'amende est fixée à 135 euros et 6 points de permis seront retirés en cas de non-respect de la loi.

CONSOMMATION - AUTO-ECOLE – Aucun frais ne pourra plus être exigé lors du transfert du dossier d'un candidat au permis de conduire vers une autre auto-école, quelle qu'en soit la raison (déménagement, concurrence...).

CONSOMMATION - ALIMENTATION – Les restaurateurs sont désormais obligés d'afficher sur leurs menus la présence de 14 substances provoquant des allergies ou des intolérances dans les denrées alimentaires.

SIMPLIFICATION - L'ordonnance sur la simplification des déclarations sociales des entreprises élargit l'accès au TESE (titre emploi service entreprise) aux entreprises de moins de 20 salariés (jusqu'ici 10 salariés). Ce dispositif de l'Urssaf est destiné à faciliter les formalités sociales liées à l'emploi des salariés pour les entreprises relevant du régime général.

TRAVAILLEURS AMIANTE - Les employeurs de salariés exposés à l'amiante devront mieux contrôler l'exposition du salarié à l'amiante : contrôler l'empoussièrément en milieu professionnel, abaisser la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) de 100 à 10 fibres par litre d'air, supprimer la différenciation des notions d'amiantes friables et non friables, équiper d'une combinaison de protection jetable avec capuche, de chaussures ou bottes décontaminables ou de sur-chaussures jetables, de gants étanches et adaptés à l'activité, d'un appareil de protection respiratoire, lors d'une exposition forte.